



Le jeudi 30 mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Xavier BASSELET Adjoint au Maire, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Didier DUPE (à Mme Marie-Andrée SION), Mme Marie VANOYE (à Mme Juliette de BAROLET), Mme Marie-Paule LEPERS (à Mme Danièle DELBECQUE), Mme Dorothée GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE)

N° 23 1-13

JEUNESSE

Prestation de service accueil de loisirs
Sans hébergement (PSALSH)

Convention avec la CAF

Rapport de M. Pierre Delzenne
Conseiller municipal délégué à la jeunesse

Par leur action sociale les CAF contribuent entre autres au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants
- Contribuer à la structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles
- Soutenir la fonction parentale
- Favoriser l'intégration sociale des familles

Dans ce cadre la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement accueil adolescent est attribuée aux équipements de services déclarés au titre de l'accueil jeunes auprès de la DDCS et aux équipements et services accueillant des jeunes à partir de 12 ans et déclarés au titre d'un accueil périscolaire ou extrascolaire auprès de la DDCS.

Une convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - ALSH - pour accueil adolescent.

Le mode de calcul de cette prestation s'effectue de la façon suivante :

30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

Ceci étant exposé, nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Travaux Préparatoires
Commission 3 du 14 mars 2023

Vote à l'unanimité



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire